



Wallonie



Service public
de Wallonie

Site « Qualité & Construction » : <http://qc.spw.wallonie.be>

CAHIER DES CHARGES TYPE QUALIROUTES

approuvé par le Gouvernement wallon en date du 20 juillet 2011

ADAPTATIONS

ET

MISES A JOUR

Édition du 01/07/2012



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES ROUTES ET DES BÂTIMENTS

Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur • Tél. : 081 77 26 03 • Fax : 081 77 36 66

INTRODUCTION

Le cahier des charges type Qualiroutes du Service Public de Wallonie (en abrégé "CCT Qualiroutes") a été approuvé par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2011.

Depuis lors, des adaptations et des mises à jour validées par le comité de gestion de Qualiroutes lui ont été apportées. Ces adaptations et des mises à jour apparaissent dans la version électronique du cahier des charges type hébergée sur le site "Qualité & construction": <http://qc.spw.wallonie.be>

Les adaptations et mises à jour dont la liste est reprise dans le présent document **sont contractuelles**.

ADAPTATIONS ET MISES A JOUR **DU CHAPITRE A "CLAUSES ADMINISTRATIVES"**

ARTICLE 25 § 3 "Eléments inclus dans les prix - Plan de sécurité et de santé":

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

ARTICLE 37 § 2 "Journal des travaux":

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

ADAPTATIONS ET MISES A JOUR **DU CHAPITRE I "DRAINAGE ET EGOUTTAGE"**

I. 2. CANALISATIONS EN TUYAUX

I. 2.3. Spécifications:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

ADAPTATIONS ET MISES A JOUR **DU CHAPITRE L "SIGNALISATION ROUTIERE"**

L. 1. SIGNALISATION DES CHANTIERS

L. 1.2.2. Mise en place et enlèvement:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.2.5. Entretien:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.1. Balisage:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.2. Séparation physique:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.4. Dispositif avec panneau FLR (flèche lumineuse de rabattement):

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.5. Dispositif radar préventif:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.6. Absorbeur de chocs:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.3.10. Feux de signalisation sur chantier:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.5.1. Chantiers gênant fortement la circulation:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.5.2. Chantiers gênant faiblement la circulation:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.7. Chantiers de 3^{ème} catégorie:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.9.1. Autoroutes et autres voies publiques où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 90 KM/H:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.9.2. Routes où la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 KM/H et inférieure ou égale à 90 KM/H:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.10.2.1. Sur les voies publiques à deux ou trois voies où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 90 km/h:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 1.10.2.2. Véhicule de présignalisation:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

- Adaptation d'application à partir du 01/10/2012

L. 1.10.2.3. Dispositif avec panneau FLR:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 2. TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE

L. 2.4. Paiement:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

L. 4. TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE (MARQUAGES ROUTIERS)

L. 4.2.4.2.3. Couche d'accrochage:

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012

L. 4.5.1. Mesurage:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

ADAPTATIONS ET MISES A JOUR **DU CHAPITRE Q "ESSAIS"**

G. 1. Revêtements en béton de ciment:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

G. 2. Revêtements bitumineux:

- Adaptations d'application à partir du 01/07/2012

G. 3.3. Matériaux bitumineux coulés à froid (MBCF):

- Adaptation d'application à partir du 01/07/2012
